

# POUR VOS TRAVAUX DE RAVALEMENT BÉNÉFICIEZ DU FONDS FAÇADE !



Je suis propriétaire sur le territoire du Jovinien !



Mon bâtiment a plus de 60 ans !

UNE SUBVENTION POUR TOUS LES JOVINIENS ! ET SANS CONDITIONS DE REVENUS !

Oui

Non



Mon bâtiment présente un intérêt patrimonial.

Si vous souhaitez savoir si votre projet a un intérêt patrimonial, prenez contact avec la Maison de l'Habitat du Jovinien et effectuer votre demande de Label à la Fondation du Patrimoine.



Oui

Non

Je ne suis pas éligible aux aides locales.



Avec ma demande de Label à la fondation du Patrimoine, je peux bénéficier :

- D'une subvention de **30% du montant des travaux avec un maximum de 2 000€** de la part de la Communauté de Communes du Jovinien.
- D'une subvention du département de **2 à 20% du montant total des travaux avec un maximum de 3 000€**.
- D'une **déduction du revenu fiscal** égale à 50% ou 100% du montant des travaux.
- De plus, si votre bien est situé dans le Site Patrimonial Remarquable de Joigny ou le centre ancien de Saint Julien du Sault. **La commune concernée vous octroie une aide pour vos travaux de 2 000 ou 3 000 € supplémentaire.**



Je peux bénéficier de l'aide de la CCJ pour mes façades visibles du domaine public. **Une subvention de 30% du montant des travaux avec un maximum de 2 000€.**



D'autres types de travaux peuvent également être financés par des subventions locales et nationales. Prenez le temps de **rencontrer un conseiller à la Maison de l'Habitat du Jovinien** pour en savoir plus.



LA MAISON DE L'HABITAT  
du Jovinien

03 86 92 48 30  
2 QUAI DU 1<sup>ER</sup> DRAGONS 89300 JOIGNY